

## Brève. La surveillance des zoonoses : contexte réglementaire et européen

### Short item. Zoonoses surveillance in France: regulation and European context

Laurent Montaut (1) (laurent.montaut@agriculture.gouv.fr), Danan Corinne (1)

(1) Direction générale de l'alimentation, Bureau des zoonoses et de la microbiologie alimentaires, Paris

**Mots-clés : surveillance, zoonose, EFSA / Keywords : Surveillance, zoonosis, EFSA**

Une zoonose est une maladie naturellement transmissible entre l'animal et l'Homme. Entre un tiers et la moitié des maladies infectieuses humaines sont d'origine zoonotique (EFSa, 2013). Les agents responsables d'une zoonose peuvent être des bactéries, des virus, des champignons, des parasites ou encore des prions.

La collecte des données de surveillance et leur exploitation est donc essentielle aux évaluateurs du risque et aux gestionnaires du risque, pour mettre en œuvre des politiques de lutte et de prévention adaptées. Au niveau européen, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) exploite annuellement les données de surveillance collectées auprès des États membres afin :

- d'élaborer, en collaboration avec le Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies (ECDC), le rapport européen annuel (EFSAb, 2013) qui inclut les données relatives aux zoonoses sur la chaîne alimentaire, ainsi que les données de santé publique humaine;
- de nourrir ses travaux d'expertise, sur lesquels se fondent les mesures de gestion de la Commission;
- de les utiliser en urgence lors de foyer européen de toxi-infections alimentaires (en lien avec l'ECDC).

La directive européenne 2003/99/CE<sup>1</sup> définit les obligations en matière de surveillance de certaines zoonoses au stade le plus adapté de la chaîne alimentaire pour chaque État membre de l'Union européenne (UE). Cette surveillance comprend des phases de collecte, d'analyse et de communication des données vers l'EFSA.

Chaque État membre doit transmettre des données relatives aux salmonelloses, campylobactérioses, échinococcoses, brucelloses, listérioses, trichinelloses, infections liées à *Escherichia coli* producteurs de shigatoxines (STEC) et à la tuberculose due à *Mycobacterium bovis*. Cependant, la surveillance peut concerner également, en fonction de la situation épidémiologique du pays, d'autres zoonoses.

La responsabilité de la mise en œuvre des systèmes de surveillance incombe aux États membres. En France, la DGAL est en charge de la coordination des acteurs de cette surveillance et de la transmission des données relatives :

- à la surveillance des zoonoses sur la chaîne alimentaire, de la fourche à la fourchette;
- à la surveillance de la résistance antimicrobienne associée aux agents zoonotiques;
- aux foyers de toxi-infections alimentaires.

Les données relatives aux zoonoses et à la résistance antimicrobienne sont issues d'un réseau de dispositifs de surveillance programmée ou événementielle. Ces données sont saisies et transmises à l'EFSA par l'Anses et la DGAL via un site internet dédiée de l'EFSA ou sous format XML; celles relatives aux toxi-infections alimentaires sont collectées par l'Institut de veille sanitaire (InVS), ces données étant transmises à l'EFSA par la DGAL sous format XML. L'ensemble de ces données est validé par la DGAL avant transmission à l'EFSA.

Pour obtenir des données les plus exhaustives et comparables possibles au niveau européen, la Commission européenne peut imposer les modalités de surveillance (populations ou sous-populations animales, stades de la chaîne alimentaire, schémas d'échantillonnage, méthodes d'analyse, etc.). À cet effet, l'EFSA a élaboré des lignes directrices :

- un manuel précise les informations à rapporter par zoonose, afin d'harmoniser les données transmises par les États membres (EFSa, 2013);
- un document précise les règles en matière de transmission des données (EFSAd, 2013).

En 2012, la zoonose la plus répandue dans l'UE était liée à *Campylobacter*, contaminant majoritairement isolé de viandes de volailles, avec 215 000 cas humains déclarés. *Salmonella* demeurait la première cause de toxi-infection alimentaire collective, bien que le nombre total de cas de salmonellose diminue significativement depuis 2012. Cette réduction est attribuée au succès des programmes de lutte contre *Salmonella* en filière avicole. En France, la salmonellose reste néanmoins la maladie la plus répandue avec 8 700 cas humains déclarés en 2012, contre 5 000 cas de campylobactériose.

La variabilité entre États membres des modalités de collecte et de la qualité des données centralisées par l'EFSA doit cependant conduire à une certaine prudence quant à la comparaison des résultats et des tendances entre États membres de l'UE. À titre d'exemple, les systèmes de surveillance et de déclaration des toxi-infections alimentaires, voire la définition même d'une toxi-infection alimentaire, sont différents selon les États membres. Ainsi, seules les données collectées dans le cadre d'un programme européen coordonné comme la lutte contre les salmonelles en filière avicole peuvent être réellement considérées comme comparables. L'analyse de tendance sur plusieurs années reste cependant pertinente au sein d'un État membre, à condition que les dispositifs ayant permis la production des données restent stables.

## Références bibliographiques

EFSa, 2013 : <http://www.efsa.europa.eu/fr/topics/topic/zoonoticdiseases.htm>

EFSAb, 2013 : « The European Union Summary Report on Trends and Sources of Zoonoses, Zoonotic Agents and Food-borne Outbreaks in 2012 », <http://www.efsa.europa.eu/en/efsajournal/pub/3547.htm>

EFSa, 2013 : « Manual for Reporting on Zoonoses, Zoonotic Agents and Antimicrobial Resistance in the framework of Directive 2003/99/EC and on some other pathogenic microbiological agents for information derived from the year 2012 », <http://www.efsa.europa.eu/fr/supporting/doc/408e.pdf>

EFSAd, 2013 : « Data dictionaries/guidelines for reporting data on zoonoses, antimicrobial resistance and food-borne outbreaks using the EFSA Data models for the Data Collection Framework (DCF) in the Reporting Year 2012 », <http://www.efsa.europa.eu/fr/supporting/doc/409e.pdf>

<sup>1</sup> Directive 2003/99/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 sur la surveillance des zoonoses et des agents zoonotiques, modifiant la décision 90/424/CEE du Conseil et abrogeant la directive 92/117/CEE du Conseil (JO L 325 du 12.12.2003)